



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission de surveillance sur la voie publique

- VU** le code de la sécurité publique et notamment ses articles L 613-1 et R 613-5 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du Représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- VU** le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatifs aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'Arrêté du 7 juillet 2022 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'Arrêté du 7 novembre 2022 portant délégation de signature accordée à Monsieur Julien MARIE, directeur des services du cabinet du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande d'autorisation de surveillance sur la voie publique faite par ISG en date du 5 décembre 2022 au profit de la société « NIS sécurité » assurant la sécurité de la soirée caritative « LVR for UNICEF in St Barth » organisée sur la plage de Saint-Jean à Saint-Barthélemy le 29 décembre à partir de 19h ;
- Vu** le dossier de sécurité remis par l'organisateur précisant le positionnement des agents de sécurité aux abords de la manifestation ;
- Considérant** que la sécurisation de l'évènement « LVR for UNICEF in St Barth » nécessite une gestion des flux de véhicules arrivant aux abords du site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société « NIS sécurité » est autorisée à assurer le gardiennage et la surveillance des biens et des personnes sur la voie publique aux abords directs de l'évènement entre le jeudi 29 décembre 2022 à partir de 18h et jusqu'au vendredi 30 décembre 2022 à 4h ;

ARTICLE 2 : En complément, les agents de la société « NIS sécurité » sont autorisés à être positionnés aux points de circulation définis dans le dossier de sécurité en vue de faciliter la mise en place des flux de circulation autorisés par la Collectivité de Saint-Barthélemy visant à réduire l'engorgement devant le site de l'évènement.

ARTICLE 3 : Les agents mobilisés dans le cadre de la sécurisation de cet évènement devront :

- être revêtus de la tenue distinctive de l'entreprise ;
- être porteur, de manière visible, de la carte professionnelle mentionnant le numéro d'autorisation du CNAPS ;
- avertir immédiatement la brigade de gendarmerie de Saint-Barthélemy en cas d'incident ;
- ne pas être armés ;
- ne pas procéder à des contrôles d'identité.

ARTICLE 4 : Ces missions sont uniquement effectuées par des agents de la société « NIS sécurité » agréés par le CNAPS, dont la liste a été communiquée à l'organisateur de l'évènement ;

ARTICLE 5 : Le Directeur des services du cabinet du Préfet et le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Pour le Préfet,
le Directeur des services du cabinet



Julien MARIE